CONDITIONS DE VENTE

A signer et à retourner à ATMOSPHERES VOYAGES avec le bulletin d'inscription - Merci

ATMOSPHERES VOYAGES définit ses conditions de vente (**CDV**) en fonction des spécificités de ses voyages. Tout achat d'un voyage implique leur acceptation ainsi que l'acceptation des **CGV** (conditions générales de vente , consultables sur notre site. Les conditions de vente sont soumises aux dispositions des articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme relatifs aux « Contrats de vente de voyages et de séjours »). Nous attirons votre attention sur le fait que les circuits accompagnés proposés depuis notre site internet www.atmospheresvoyagesphotos.com sont, au sens de la réglementation en vigueur, un forfait et, à ce titre, vous bénéficiez des droits reproduits à l'article 15 des présentes.

1. NOS OFFRES DE VOYAGES

Notre offre de voyages comprend des circuits accompagnés (voyagez en petit groupe de 4 à 6 pers. maximum), et des voyages sur mesure (créez avec nous l'aventure de vos rêves), encadrés par deux guides photographes accompagnatrices francophones, à des dates programmées par nos soins.

1.1 Les circuits accompagnés

Depuis notre site internet www.atmospheresvoyagesphotos.com et pour chacun de nos circuits accompagnés, nous mettons à votre disposition une information détaillée portant sur la nature et les spécificités du voyage. Vous pourrez notamment consulter le programme du circuit jour par jour,des informations pratiques sur la destination envisagée et prendre connaissance de toutes informations utiles pour sa réalisation. Des rubriques "Tarif" et "Dates" vous permettent d'avoir une indication sur le prix du voyage à la date envisagée.
Nos circuits sont susceptibles d'accueillir des enfants mineurs accompagnés d'un adulte, à condition que leurs âges et aptitudes physiques rendent possible la réalisation de l'itinéraire dans des conditions normales.

1.2 Les voyages sur mesure accompagnés

Vous avez la possibilité de réaliser un séjour personnalisé, privatisé. Il vous suffit de faire une demande via notre site internet en cliquant dans le menu sur "Voyages privatifs et sur mesure".

2. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 Poser une option / obtenir des informations

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet www.atmospheresvoyages.com afin de remplir le formulaire de contact ou à nous contacter directement par e-mail contact@atmospheresvoyages.com
Vous pourrez ainsi manifester votre intérêt pour le séjour sélectionné, sans engagement financier de votre part.

Avant de faire une réservation, merci de lire attentivement nos informations sur le programme pour vous assurer que le séjour qui vous intéresse réponde vraiment à vos attentes et que vous êtes en mesure de prendre pleinement part à toutes les activités incluses. Bien sûr, en cas de doute ou si vous avez d'autres questions, n'hésitez surtout pas à nous contacter.

2.2 Demande de devis pour les voyages sur mesure

Si vous êtes intéressé(e) par un voyage sur mesure, personnalisé, afin de partir à la date et avec les personnes de votre choix, nous vous invitons à formuler votre demande via notre site rubrique " Voyage privatif et sur-mesure" ou à nous contacter par e-mail atmospheres.voyages@gmail.com

2.3. Formulaire d'informations préalables

Ce formulaire constitue l'information préalable prévue par l'article R211-4 du Code du tourisme. A la suite de votre premier contact avec ATMOSPHERES VOYAGES, vous recevrez par courrier, ou par e-mail, votre formulaire accompagnant le bulletin d'inscription et les présentes C.D.V. Il doit être particulièrement noté que l'inscription entraîne votre adhésion pleine et entière aux informations contenues dans ce formulaire préalable, le bulletin d'inscription et aux présentes C.D.V.
ATMOSPHERES VOYAGES se réserve le droit de modifier certaines informations contenues dans le carnet de voyage (transport, hébergement, repas fournis, itinéraire, visites, excursions et autres services inclus dans le forfait…). Vous serez tenu(e) informé(e) dans les meilleurs délais de toutes modifications, par courrier ou par e-mail.

2.4 Inscription

Une inscription est ferme et définitive dés lors que le bulletin d'inscription est complété et signé et que le montant de l'acompte ou le prix total du voyage (selon la date du départ du voyage) a été réglé, conformément à la procédure décrite à l'article 3.

A réception de votre bulletin d'inscription dûment complété et signé , ATMOSPHERES VOYAGES procèdera à la vérification de la disponibilité des prestations à votre date de départ.
Si le séjour souscrit est disponible, et sous réserve du respect des stipulations de l'article 3 ci-après, ATMOSPHERES VOYAGES vous adresse par courrier ou par e-mail, une confirmation de votre inscription accompagnée du contrat de vente de voyages en double exemplaire.
Si le séjour souscrit est complet ATMOSPHERES VOYAGES vous informe par téléphone, courrier ou e-mail de la non confirmation de votre inscription, et procédera au remboursement intégral des sommes versées dans les meilleurs délais et sans retenue d'aucune somme.
Nous vous informons que la personne qui effectue l'inscription au nom et pour le compte des différents participants au voyage s'engage à transmettre à

Paraphe participant 1 :	*Paraphe participant 2 :*

chaque participant les informations fournies par ATMOSPHERES VOYAGES concernant le voyage. Conformément à l'article L 221-28 du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation au titre de l'achat de prestations de voyage.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Modalités de paiement

• Inscription à plus de 90 jours de la date du départ : versement à l'inscription d'un premier acompte de 35% du prix de réservation du voyage et règlement du solde au plus tard à 90 jours de la date du départ, et ceci sans que ATMOSPHERES VOYAGES ne vous relance. Tout retard dans le paiement du solde sera considéré comme une annulation de votre fait pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 6 ci-après.

• Inscription entre 90 et 45 jours du départ : versement à l'inscription d'un acompte de 60% du prix de réservation du voyage, et règlement du solde au plus tard à 45 jours de la date du départ, et ceci sans que ATMOSPHERES VOYAGES vous relance.Tout retard dans le paiement du solde sera considéré comme une annulation de votre fait pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 6 ci-après.

• Inscription à moins de 45 jours du départ, versement du montant total du voyage, options et assurances incluses

3.2 Moyens de paiement

Vous pourrez procéder au paiement de votre voyage
* par virement bancaire
* par carte bancaire via un lien sécurisé : les frais appliqués sont alors de 0,85% du montant de la transaction (commission de la banque)
* en espèces dans la limite prévue par l'article D 112-3 du code monétaire et financier (soit 1 000 € par dossier).

3.3 Facture

Pour tout paiement dont le montant est validé et encaissé par ATMOSPHERES VOYAGES, une facture sera adressée à la personne signataire du bulletin d'inscription.

4. INFORMATIONS VOYAGE. Formalités administratives et sanitaires

Avant de vous inscrire pour entreprendre votre voyage, vous devez vérifier que chacun des voyageurs, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, est en possession d'un passeport en cours de validité, document qui sera utilisé pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tout autre(s) document(s)/ justificatifs (visa/ autorisation(s) de sortie de territoire, livret de famille, etc.), nécessaires et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage.
ATMOSPHERES VOYAGES délivre les informations relatives aux formalités pour tous les ressortissants de nationalité française. Pour les autres nationalités, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches
Pour l'organisation de votre voyage, nous vous informons que certains pays et/ou prestataires (notamment les autorités douanières, les transporteurs (compagnies aériennes...)) requièrent la transmission de certaines de vos données personnelles à l'effet de remplir des formulaires et/ou des exigences relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle.
A cet effet, nous pourrons être dans l'obligation de communiquer à ces prestataires, les données suivantes : vos nom, prénom(s), date de naissance et sexe qui figurent sur le passeport que vous utiliserez pour votre voyage et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa, ESTA...)
. les données relatives à un besoin d'assistance (enfants, femmes enceintes, personnes à mobilité réduite) ou autres.
Il est important de préciser que si vous devez de votre côté remplir des formulaires administratifs pour l'accomplissement de votre voyage, vous devrez les renseigner avec les mêmes informations que celles transmises à ATMOSPHERES VOYAGES, à savoir, nom(s), prénom(s), date de naissance et sexe. A défaut de respecter cette procédure, vous vous exposez à un refus d'entrée sur le(s) territoire(s) du voyage (transit ou destination finale).

Les formalités administratives et sanitaires et les informations relatives à la sécurité sont précisées dans le carnet de voyage. Les informations sont fournies à titre indicatif par ATMOSPHERES VOYAGES et valent pour les ressortissants français. Les informations étant susceptibles d'évoluer rapidement, il vous appartient de les vérifier auprès :
• du Ministère de la Santé et des Solidarités pour les informations d'ordre sanitaire : www.solidarites-sante.gouv.fr et www.who.int/fr (Organisation mondiale de la Santé)
• du Ministère des Affaires Etrangères pour les informations sur la sécurité, www.diplomatie.gouv.fr , rubrique "Conseils aux voyageurs".
• des ambassades et consulats compétents pour les informations concernant les formalités d'entrée en fonction de votre nationalité.

Accessibilité : nos séjours requièrent une certaine implication physique et, en conséquence, tous nos séjours ne sont pas adaptables et/ou accessibles à tous.Nous vous invitons à nous contacter pour avoir de plus amples informations sur toutes questions relevant de l'accessibilité de nos voyages aux personnes en situation de handicap et/ou de toutes autres contraintes

5. ASSURANCES

ATMOSPHERES VOYAGES a souscrit un contrat permanent avec une compagnie d'assistance (TOKIO MARINE via Chapka) - cf annexe page 8 - permettant à chacun de ses clients résidents de l'Union Européenne ou de Suisse de bénéficier d'une assurance : assistance-rapatriement / prestations médicales / aides & services / responsabilité civile privée. Tous les participants à un séjour ATMOSPHERES VOYAGES sont couverts automatiquement pour toute la durée du séjour concerné dès lors que leur inscription est confirmée.
En complément, ATMOSPHERES VOYAGES vous offre la possibilité de souscrire, au moment de votre demande d'inscription, un contrat d' ASSURANCE ANNULATION.
Il est précisé que la souscription de ce contrat d'assurance ne pourra plus ensuite faire l'objet d'une modification, pour quelle que raison que ce soit.
- Cf annexes pages 9 à 11 -
Contactez votre assureur si vous le souhaitez, et comparez bien les contrats avant de faire votre choix.
Le paiement avec certaines cartes bancaires entraîne la couverture de certains risques, mais pas forcément à la

hauteur des garanties offertes par Cap Explorer en cas d'annulation. Comparez bien les contrats avant de faire votre choix.

6. PRIX

- Le tarif en vigueur et les prix applicables à la date de votre inscription sont ceux figurant sur notre site internet (correspondant aux dates de votre voyage) et sur votre bulletin d'inscription.
- Pour les voyages privatifs et sur mesure le prix applicable est celui figurant sur votre bulletin d'inscription.
- Les prix sont indiqués par personne, en Euros et sont entendus TVA comprise
- Les prix sont prévus pour le nombre de participants figurant sur le carnet de voyage. A défaut d'inscription d'un nombre minimum de participants, un nouveau séjour peut vous être proposé dans les conditions de l'article 10.2.

• Les prix sont établis sur la base des cours de change, prestations au sol connus au jour de l'édition de l'offre de voyage sur notre site internet.
• Les prix ne comprennent pas la fourniture d'un appareil photographique dans la mesure où vous devez être en possession d'un appareil photographique pour bénéficier des prestations des photographes accompagnatrices.
• Certaines taxes supplémentaires peuvent être imposées par les autorités locales de certains Etats (taxe touristique, taxe de séjour,…) et doivent être réglées sur place. Ces taxes supplémentaires, lorsqu'elles existent, sont à votre charge.
• Chambre double / individuelle : afin d'optimiser le coût de nos voyages, le tarif est calculé sur la base d'une chambre partagée. Si vous le souhaitez, vous pourrez bénéficier d'une chambre individuelle, en option et moyennant un supplément qui sera calculé sur demande. Il sera intégré au moment de votre inscription, une ligne y étant alors consacrée dans votre tableau du bulletin d'inscription.

7. MODIFICATION DES PRIX

Conformément à l'article L 211-12 du code du tourisme, ATMOSPHERES VOYAGES se réserve le droit de modifier les prix figurant sur le catalogue et le bulletin d'inscription . Mais les majorations de prix sont possibles uniquement si elles sont la conséquence directe d'une évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques
3° Des taux de change (fluctuation de la devise dans laquelle les prestations sur place ont été facturées à ATMOSPHÈRES et qui peuvent représenter de 70 à 90% du prix total) en rapport avec le contrat.

Le cas échéant, cette majoration du prix vous sera notifiée de manière claire et compréhensible, assortie d'une justification et d'un calcul détaillé, par mail et par courrier recommandé, au plus tard vingt et un jours avant le début du voyage ou du séjour.
A contrario, vous aurez droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et 3°, qui interviendrait après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

8. CESSION DU CONTRAT

Vous pouvez céder le contrat à un tiers dans les conditions ci-après présentées :
En premier lieu, vous devez informer ATMOSPHERES VOYAGES de la cession du contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage.
Dans l'hypothèse où vous mettriez en oeuvre cette faculté, vous devrez indiquer le(s) nom(s) et adresse(s) du(des) cessionnaire(s), nouveau(x) participant(s) au séjour, et justifier qu'il(s) remplit(ssent) exactement les mêmes conditions que vous pour effectuer le séjour. Le cessionnaire devra, en tout état de cause, remplir et signer un bulletin d'inscription aux fins de préparation de son séjour. Cette cession entraîne des frais pour un montant forfaitaire de 50 euros par participant au séjour, conformément à l'article L 211-11 du code du tourisme.
Dans certains cas, les frais de cession pourront être plus élevés en raison des conditions spécifiques des partenaires de ATMOSPHERES VOYAGES, sociétés de transport ou hôteliers .

9. MODIFICATION DU SÉJOUR

9.1 Modification du fait du client

***** Il est convenu que vos deux photographes accompagnatrices vous accueillent à votre arrivée à l'aéroport et vous re-déposent à l'aéroport à votre départ, aux jours et horaires stipulés dans votre carnet de voyage. En cas d'arrivée anticipée il est de votre responsabilité de retrouver le groupe sur place sans pénaliser les participants au séjour et son bon déroulement. En cas de départ retardé, il est de votre responsabilité de trouver un hébergement si nécessaire, à vos frais , ainsi qu'un moyen de transport pour vous rendre à l'aéroport.
Toute demande de modification portant sur la date de départ et/ou de retour, pourra donner lieu à la facturation de frais supplémentaires qui vous seront répercutés.
Tout changement de séjour sera considéré comme une annulation suivie d'une réinscription, ATMOSPHERES VOYAGES pourra en conséquent vous facturer les frais visés à l'article 10.1.

* Après l'inscription au voyage et avant la date de départ, les frais induits par toute demande de modification (ajouts ou retraits) de prestations de voyage intervenant avant la date de départ, seront à la charge des voyageurs et à régler par tous moyens auprès de ATMOSPHERES VOYAGES. Faute de règlement, ATMOSPHERES VOYAGES ne saurait être tenu de procéder aux modifications souhaitées.
A compter de la date du départ, toute demande de modification et/ou de non réalisation de toute ou partie des prestations du voyage ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales. Toute nouvelle prestation demandée au cours du voyage sera à payer préalablement auprès de ATMOSPHERES VOYAGES ou des prestataires désignés.

• Si, de votre fait, vous décidez de ne pas consommer une prestation ou un repas inclus dans le prix du voyage, ladite prestation ou ledit repas ne fera l'objet d'aucun remboursement de la part d'ATMOSPHERES VOYAGES.

9.2 Modification du fait de ATMOSPHERES VOYAGES

Avant le départ ou pendant le séjour, ATMOSPHERES VOYAGES peut être amenée à modifier sans préavis les étapes, les prestations de transport ou d'hébergement, lesquelles seront fournies à des conditions équivalentes, et ce en fonction de certains événements locaux imprévisibles tels que (liste non exhaustive) : déplacements officiels, manifestations culturelles, politiques, climat etc. A certaines dates, les étapes peuvent être inversées ou décalées. L'intégralité des visites sera néanmoins respectée dans la mesure du possible. Les fêtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités, sont susceptibles d'entraîner des modifications dont l'organisateur ne peut être tenu pour responsable

10. ANNULATION DU SÉJOUR

10.1 Annulation du fait du client

Si vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre voyage, vous devez en informer ATMOSPHERES VOYAGES et informer votre compagnie d'assurances par tout moyen écrit, le plus rapidement possible, afin d'avoir un accusé de réception. Nous vous conseillons de prévenir votre assurance le plus tôt possible suite à la survenance du fait générateur de cette annulation. Attention, c'est la date de réception de l'écrit par l'agence qui sera re- tenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, selon ses propres modalités, en fonction des documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler votre voyage pour accepter de vous rembourser les frais d'annulation.

Un montant de 50 € pour frais de dossier est facturé quelle que soit la date d'annulation en complément des frais d'annulation suivants :

- à plus de 120 jours de la date de départ prévue : 5% du prix total du voyage, avec un minimum de 100€ par personne
- de 120 à 90 jours de la date de départ prévue : 15% du prix total du voyage
- de 90 à 60 jours de la date de départ prévue : 30% du prix total du voyage
- de 60 à 40 jours de la date de départ prévue : 50% du prix total du séjour
- de 40 jours à 21 jours de la date de départ prévue : 75% du prix total du séjour,
- à moins de 21 jours de la date de départ prévue : 100% du prix total du séjour.

10.2 Annulation du fait de ATMOSPHERES VOYAGES

Si ATMOSPHERES VOYAGES doit annuler un départ pour quelque motif que ce soit, vous serez averti par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En tout état de cause, ATMOSPHERES VOYAGES s'efforce de vous proposer un séjour équivalent. En cas de refus de participer au séjour proposé, ATMOSPHERES VOYAGES vous remboursera intégralement les sommes que vous auriez versées. L'insuffisance du nombre de participants sera un motif valable d'annulation du séjour sans indemnité. Vous en serez informé au moins 21 jours avant la date de départ prévue. Cette annulation impliquera le remboursement de toute somme que vous auriez versée. Néanmoins, si l'ensemble des participants l'accepte, le séjour pourra être maintenu moyennant un supplément de prix calculé par ATMOSPHERES VOYAGES en fonction du nombre de participants. ATMOSPHERES VOYAGES vous informera du montant du supplément de prix dans les meilleurs délais et au plus tard 21 jours avant le départ. Vous pourrez trouver toutes les informations relatives à la taille minimale du groupe permettant la réalisation du séjour sur le carnet de voyage.

10.3 Droit de rétractation

Conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation. En cas de difficultés, nous sommes toutefois à votre écoute.

10.4 Devoir d'information

Tout voyageur devra informer ATMOSPHERES VOYAGES si ses capacités physiques ou médicales nécessitent un aménagement des infrastructures ou du programme. De même, le voyageur s'engage à informer ATMOSPHERES VOYAGES si son état médical ou physique nécessite des précautions ou des dispositions particulières à mettre en place durant le séjour par les accompagnatrices. Tout défaut d'information pourra être considéré comme une omission volontaire du voyageur et, en cas d'annulation pour incompatibilité du voyage avec l'état physique ou médical du voyageur sera considéré comme une annula-tion du fait du voyageur. Ainsi, l'article 10.2 s'appliquera donc pour le calcul des frais d'annulation.

11. TRANSPORT AÉRIEN

Les billets d'avion ne sont pas inclus dans nos voyages. Nous pouvons toutefois vous assister dans vos recherches et vos démarches, sur simple demande.

12. RESPONSABILITÉ

12.1 Généralités

Conformément à l'article L 211-16 du code du tourisme, ATMOSPHERES VOYAGES ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :
• Evénements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que guerres, troubles politiques, grèves extérieures à ATMOSPHERES VOYAGES, émeutes étrangères à ATMOSPHERES VOYAGES, incidents techniques ou administratifs extérieurs à ATMOSPHERES VOYAGES, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagage ou d'autres effets personnels des voyageurs .
• Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du participant, de même que les excursions ou forfaits réservés et non consommés, ne sauraient donner lieu à aucun remboursement.
De même qu'il sera retenu 100 % du montant total du voyage, en cas de :
- Perte ou de vol des billets d'avion (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata) par le voyageur.
- Défaut de présentation du client , au poste de police de douanes ou d'enregistrement, dont les documents d'identité et/ou sanitaires seraient soit périmés, soit

- d’une durée de validité insuffisante (carte d’identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes à la réglementation en vigueur.
- Défaut d’enregistrement (y compris pour tout retard à l’embarquement).

12.2 Gestion des risques

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les accompagnatrices.
ATMOSPHERES VOYAGES ne peut pas être tenu pour responsable des accidents qui seraient dus à l’imprudence du ou des voyageurs. Si les circonstances l’imposent, en particulier pour assurer la sécurité de l’ensemble du groupe, pour des raisons climatiques ou des événements imprévus, ATMOSPHERES VOYAGES se réserve le droit directement ou par l’intermédiaire des accompagnatrices, de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre, ainsi que de modifier des dates et des horaires de départ, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnité.

12.3 Bagages

Les bagages demeurent en permanence sous la responsabilité du voyageur. Les accompagnatrices n’ont pas en charge de les surveiller.
ATMOSPHERES VOYAGES n’assume aucune responsabilité relative à toute perte, avarie ou vol de bagages, vêtements ou objets personnels qui demeurent sous la surveillance des participants pendant la durée du séjour.
Durant un vol, La compagnie aérienne est seule responsable des bagages que vous lui confiez. En cas de perte, retard ou détérioration de vos bagages c’est uniquement auprès d’elle qu’il vous incombe d’effectuer les démarches nécessaires.

12.4 Photos et vidéos

ATMOSPHERES VOYAGES se réserve le droit d'utiliser les photographies et vidéos prises par nos clients qui souhaitent nous en fournir, lors des séjours, à des fins commerciales sur nos supports publicitaires, nos publications ou notre site internet. Sans refus préalable de votre part, vous y consentez en signant le bulletin d’inscription. Si vous n'êtes pas d'accord, merci d'en informer vos accompagnatrices pendant le voyage.

13. RÉCLAMATIONS

13.1 Sur place

En cas de dysfonctionnement, au cours du voyage, chaque voyageur peut présenter une réclamation aux accompagnatrices afin que celles-ci tentent d'y remédier.

13.2 Après le séjour

Toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée ATMOSPHERES VOYAGES Lac Rouge 24370 PEYRILLAC et MILLAC, et ce dans un délai de 15 jours suivant la date de retour du voyage, étayée par les preuves matérielles des dysfonctionnements constatés.
A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, les clients peuvent saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

14. UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

***** Les informations personnelles que nous recueillons nous permettent de communiquer avec vous et d'effectuer nos devis et réservations. Leur utilisation est limitée au traitement de vos demandes d'informations, au traitement de votre dossier d'inscription, à l'envoi de notre newsletter et de nos offres promotionnelles (sauf si vous refusez ces services).
Vos données ne seront en aucun cas transmises) des acteurs commerciaux ou publicitaires.
Atmosphères Voyages ne sera amenée à partager certaines de vos données que lorsqu'elle recourt à des prestataires qui exigent l'accès à ces données notamment pour des réservations des hébergements, restaurants ou de certaines activités. Seules les informations strictement nécessaires à la réalisation de ces prestations leur seront transmises.
* Coordonnées téléphoniques : Atmosphères a recueilli les vôtres et elles ne seront accessibles qu'à notre équipe. Toutefois, nous vous informons de votre droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarcharge téléphonique - dispositif BLOCTEL : https://conso.bloctel.fr

15. DROIT APPLICABLE

Les présentes C.D.V. sont soumises au droit français.

Droits du voyageur
La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l’article L.211-2 II du Code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l’Union Européenne, applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme. ATMOSPHERES VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.
En outre, comme l’exige la loi, ATMOSPHERES VOYAGES dispose d’une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.
Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme :
Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
ATMOSPHERES VOYAGES est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et sous réserve de payer des frais supplémentaires.
Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l’organisateur se réserve le droit d’augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l’un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s’il y a lieu.

Paraphe participant 1 :	*Paraphe participant 2 :*

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables figurant aux CDV article 10.1.
Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés.

ATMOSPHERES VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST
15 avenue Carnot - 75017 Paris
01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00
info@apst.travel
Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de ATMOSPHERES VOYAGES.

Le texte de transposition de la directive (UE) 2015/2302 en France est accessible sur le site internet de Légifrance, à l'adresse suivante www.legifrance.gouv.fr dans la rubrique "Les codes en vigueur", nom du code "Code du tourisme".

17. COORDONNÉES

ATMOSPHERES VOYAGES
2630 route de Millac
Peyrillac et Millac
24370 PECHS DE L'ESPÉRANCE
atmospheres.voyages@gmail.com
Tél. : 06 20 46 85 40

SARL au capital social de 200 000€
RCS Bergerac 878 061 936
SIRET : 878 061 936 000 18
ATOUT FRANCE (Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours)
79/81, rue de Clichy 75009 Paris.
Immatriculation Atout France
N° IM024200001
Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle : RCP N° 92504790
HELVETIA (via Chapka)
9 avenue Percier 75008 PARIS
Garantie financière : APST
15 avenue Carnot - 75017 Paris
01 44 09 25 35
01 44 09 88 00
info@apst.travel

***DATE** et signature participant 1 :*
***DATE** et signature participant 2 :*

Agence ATMOSPHERES voyages :

vos garanties Responsabilité Civile Professionnelle

JURIDICTION

L'Assureur garantit les réclamations introduites ou menées dans le monde entier à l'encontre de l'Assuré à l'exclusion :

. De toutes réclamations formulées ou tous les jugements rendus, y compris les frais de justice y afférent, sur les territoires des Etats Unis d'Amérique et/ou du CANADA sauf mention contraire aux Clauses Particulières de la présente police d'assurance.

La présente police d'assurance ne peut en aucune manière se substituer à celle qui, à l'étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agrées dans le pays concerné.

Les indemnités mises à la charge de l'Assuré à l'étranger lui seront uniquement remboursables en France et à concurrence de leur contre-valeur officielle en EUROS au jour de la fixation du montant des dommages.

TABLEAU DES GARANTIES

Garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Responsabilité Civile Professionnelle Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs	1 500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance	1 500 EUR sauf dommages corporels néant
Responsabilité Civile Exploitation Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs dont :	8 000 000 EUR par sinistre	500 EUR sauf dommages corporels néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 EUR par sinistre	500 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre	500 EUR
- Faute Inexcusable de l'Employeur	1 500 000 EUR par année d'assurance	500 EUR
- Dommages aux biens confiés	30 000 EUR par sinistre	500 EUR
- Frais de prévention	30 000 EUR par année d'assurance	500 EUR
- Atteinte à l'environnement accidentelle	300 000 EUR par année d'assurance	500 EUR
Protection Juridique - Frais de justice	50 000 EUR par année d'assurance	Indiquée aux Conventions Spéciales

PÉRIODE DE GARANTIE

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de la date d'effet. Il se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties deux mois au moins avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Paraphe participant 1 :	*Paraphe participant 2 :*

ASSURANCE Assistance Rapatriement INCLUSE

Tokio Marine Europe S.A. Succursale en France
6-8 Boulevard Haussmann 75441 Paris Cedex 09
T + 33 (0)1 53 29 30 00
F + 33 (0)1 42 97 43 87 tmhcc.com

ASSISTANCE RAPATRIEMENT – PRESTATION MEDICALES (FRAIS MEDICAUX MONDE ENTIER – TITRE 2-D	
• RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE	Frais réels
• FRAIS MEDICAUX, CHIRURGICAUX, PHARMACEUTIQUES, D'HOSPITALISATION engagés à l'étranger	**10.000.000 €** sans limitation de durée dont frais dentaires : **300 €** par dent avec un maximum de **900 €** par sinistre
• ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT OU DU TRANSPORT SANITAIRE	Titre de transport
• PRESENCE AUPRES DE L'ASSURE HOSPITALISE	Titre de transport + frais d'hôtel **250 €** par nuit – maximum **5.000 €**
• FRAIS DE PROLONGATION DE SEJOUR	A concurrence de **250 €** par jour avec un maximum de **2.500 €**
• TRANSMISSION DE MESSAGES	Frais réels
• RAPATRIEMENT OU TRANSPORT DE CORPS EN CAS DE DECES	Titre de transport – Frais de cercueil : **3.000 €**

ASSISTANCE RAPATRIEMENT – AIDES & SERVICES – TITRE 2-E	
• RETOUR PREMATURE DE L'ASSURE - En cas de décès ou d'hospitalisation d'un proche - En cas d'accident ou maladie grave d'un membre de sa famille - En cas de dommage matériel important au domicile de l'Assuré	Titre de transport
• ASSISTANCE A L'ENTREPRISE : RETOUR SUR LE LIEU DE MISSION OU ENVOI D'UN COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT	Titre de transport
• AVANCE DE LA CAUTION PENALE	**60.000 €**
• PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT	**20.000 €**
• VOL OU PERTE DES MOYENS DE PAIEMENT	Avance des fonds à concurrence de **5.000 €**
• VOL OU PERTE DES PAPIERS D'IDENTITE	Aide aux démarches administratives
• ENVOI DE MEDICAMENTS	Frais d'envoi
• TRANSMISSION DE DOCUMENTS PROFESSIONNELS	**200 €** par événement et par an
• CONSEILS VIE QUOTIDIENNE	Voir Conventions Spéciales Assistance
• ECOUTE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	Voir Conventions Spéciales Assistance
• GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES	**500 €** pour l'ensemble de la prestation
• RECUPERATION DU VEHICULE DE L'ASSURE	Frais réels
• RAPATRIEMENT TROUBLES POLITIQUES RAPATRIEMENT IMMOBILISATION DES PERSONNES – FRAIS D'HEBERGEMENT	***Selon définition contractuelle*** **10.000 €** / personne et/ou famille **400 €** par jour / personne pendant 14 jours maximum
• RAPATRIEMENT CATASTROPHE NATURELLE RAPATRIEMENT IMMOBILISATION DES PERSONNES	***Selon définition contractuelle*** **10.000 €** / personne et/ou famille **400 €** par jour / personne pendant 14 jours maximum
• RAPATRIEMENT SANITAIRE / PANDEMIE RAPATRIEMENT IMMOBILISATION DES PERSONNES (EXCLU : COVID-19)	***Selon définition contractuelle*** **10.000 €** / personne et/ou famille **400 €** par jour / personne pendant 14 jours maximum
• PERMANENCE TELEPHONIQUE SECURITE	Informations et Services

RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE « EN MISSION A L'ETRANGER » - TITRE 2-H	
• DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS	**7.500.000 €** par sinistre
DONT • DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS AVEC UNE FRANCHISE ABSOLUE DE **150 €** PAR SINISTRE	**1.500.000 €** par sinistres

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC.
Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA).
Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975,
son siège social est situé au 33 rue Sainte Zithe, L2763, Luxembourg. Capital social de 1 059 060 USD.
Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France),
6-8 Boulevard Haussmann, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221,
agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.

Paraphe participant 1 :

Paraphe participant 2 :

Chapka Assurances Voyage

FRAIS MÉDICAUX · ASSISTANCE · BAGAGES · INTERRUPTION · ANNULATION · CAPITAL · RESPONSABILITÉ CIVILE

TABLEAU DES GARANTIES

CAP EXPLORER

CONVENTION AXA ASSISTANCE N°2243705
ANNULATION - MULTIRISQUES - ASSISTANCE - COMPLÉMENTAIRE CB

EXPLORER MULTIRISQUES	EXPLORER COMPLÉMENTAIRE CB	EXPLORER ASSISTANCE	EXPLORER ANNULATION	PRESTATIONS	MONTANTS ET PLAFONDS
				Assurance annulation	Maximum par personne : 10 000 € Maximum par événement : 40 000 €
x	x		x	Franchise	Événements : · Des paragraphes 1 et 2 : une franchise de 50 € par Assuré est applicable · Des paragraphes 3 à 24 : une franchise de 10% avec un minimum de 50 € par Assuré est applicable · Des paragraphes 25 à 37 : une franchise de 20% avec un minimum de 50 € par Assuré est applicable
x	x		x	Départ impossible en cas de perturbation des transports Départ : Manquement de correspondance Annulation de voyage	 Maximum 1 000 € par personne Maximum 2 000 € par personne
x	x		x	Avion manqué	50% du montant initial total de votre forfait (prestations de transport et prestations terrestres) 80% du montant initial total de votre vol sec (prestations de transport uniquement)
x	x		x	Retard d'avion · Franchise vol régulier : 3h de retard · Franchise vol charter : 6h de retard	31 € maximum par personne / par heure de retard maximum par personne : 152 € maximum par événement : 762 €
x	x	x		Rapatriement médical	Frais réels
x	x	x		Envoi d'un médecin sur place	Frais réels
x	x	x		Immobilisation sur place	100 € par jour et maximum 10 jours
x	x	x		Prolongation de séjour sur place	100 € par jour et maximum 10 jours
x	x	x		Retour au domicile ou poursuite du voyage après consolidation	Frais réels
x	x	x		Visite d'un proche Prise en charge des frais d'hôtel	Frais de transport Aller-retour 100 € par jour et maximum 10 jours

Paraphe participant 1 (même si vous n'y souscrivez pas) :	*Paraphe participant 2 (même si vous n'y souscrivez pas) :*

ASSURANCE ANNULATION • CAP EXPLORER • Optionnelle

x	x	x		Rapatriement en cas de décès Prise en charge des frais de cercueil	Frais réels 2 300 €
x	x	x		Accompagnement du défunt Prise en charge des frais d'hôtel	Frais de transport Aller-retour 100 € par jour et maximum 4 jours
x	x	x		Retour des enfants mineurs bénéficiaires Hébergement de l'accompagnant	Billet aller retour de l'accompagnateur 100 € par jour et maximum 4 jours
x	x	x		Retour des bénéficiaires	Billet Retour
x	x	x		Assistance psychologique	3 entretiens téléphoniques par personne et par événement
x	x	x		Chauffeur de remplacement	Frais réels
x	x	x		Informations et conseils médicaux 24h/24	Frais réels
x	x	x		Retour anticipé	Billet retour ou billet aller-retour
x	x	x		Retour impossible en cas de perturbation des transports : Prolongation de séjour ou frais de transport supplémentaires	Maximum 1 000 € par personne Ou 200 € / nuitée / pers – max 5 jours
x	x	x		Envoi de médicaments à l'étranger	Frais réels
x	x	x		Transmission de messages urgents	Frais réels
x	x	x		Intervention médicale auprès d'un enfant mineur resté au domicile	Organisation et coût du transport en ambulance
x	x	x		Rapatriement différé de l'animal domestique au domicile : · Rapatriement de l'animal jusqu'au domicile · Mise à disposition d'un titre de transport	 Frais réels Billet A/R
x	x	x		Organisation de services	Sans prise en charge
x	x	x		Frais médicaux à l'étranger : Asie, Australie, Canada, USA, Nouvelle Zélande Reste du Monde Europe et bassin méditerranéen Soins dentaires d'urgence Franchise	 300 000 € maximum par personne 200 000 € maximum par personne 75 000 € maximum par personne 300 € maximum par personne 30 € par dossier
x	x	x		Frais de recherche et de secours En cas de souscription de l'extension Alpinisme	4 600 € maximum par personne maximum 23 000 € par événement 12 000 € maximum par personne 45 000 € maximum par événement
x	x	x		Perte ou vol de documents ou d'effets personnels : · Conseils, frais d'envoi · Frais de réfection · Avance de fonds	 Frais réels 152 € maximum par personne 3 000 € maximum par personne
x	x	x		Avance de caution pénale à l'étranger	Maximum 15 245 €
x	x	x		Frais d'avocat à l'étranger	Maximum 3 049 €
x	x	x		Assurance Bagages : · Objet Précieux / valeur · Franchise	2 000 € maximum par personne 10 000 € maximum par événement Limités à 50% du maximum par personne 30 € par dossier
x	x	x		Retard de livraison Bagages	152 € maximum par personne 762 € maximum par événement

Paraphe participant 1 (même si vous n'y souscrivez pas) :	*Paraphe participant 2 (même si vous n'y souscrivez pas) :*

ASSURANCE ANNULATION • CAP EXPLORER • Optionnelle

				Assurance responsabilité Civile vie privée	
x	x	x		Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus dont : · Dommages corporels autres que ceux survenus aux USA / Canada · Dommages corporels survenus aux USA / Canada · Dommages matériels et immatériels consécutifs	4 500 000 € par sinistre 4 500 000 € par sinistre 1 000 000 € par sinistre 45 000 € par sinistre avec une franchise de 150 €
				Responsabilité civile locative	
x	x	x		· Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus causés aux biens immobiliers et mobiliers objet du contrat de location Dont dommages causés aux biens mobiliers listés dans l'inventaire joint au contrat de location	500 000 € par sinistre avec une franchise de 500 € 10 000 € par sinistre avec une franchise de 500 €
				Responsabilité civile Sports et Loisirs	
x	x	x		· Dommages corporels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels garantis · Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis	150 000 € par événement 45 000 € par événement
x	x	x		Défense et recours	10 000 € par sinistre avec une franchise de 500 € 20 000 € par litige avec un seuil d'intervention à 380 €
x	x	x		Assurance Individuelle accident DC et IP (Personne de plus de 16 ans et de moins 70 ans) DC et IP (Personne de moins de 16 ans et plus de 70 ans)	Billet Retour 20 000 € par personne 8 000 € par personne
x	x	x		Voyages de Compensation	Même valeur que le voyage initial
x	x	x	x	Assurance « interruption de voyage » Prestations non utilisées	7 000 € par personne, 29 000 € par événement
x	x	x		Aide ménagère au domicile de l'assuré en France après rapatriement	Maximum 20 h sur 15 jours
x	x	x		Garde malade au domicile de l'assuré en France après rapatriement	Maximum 20 h
x	x	x		Garde des enfants au domicile de l'assuré en France après rapatriement	Maximum 20 h ou billet aller-retour
x	x	x		Livraison de médicaments au domicile de l'assuré en France après rapatriement	Frais de livraison / une intervention par événement
x	x	x		Envoi d'un serrurier	Frais de déplacement 153 € maximum Frais de réfection des clés 153 € maximum
x	x	x		Hébergement suite à un sinistre	100 € par jour et maximum 5 jours
x	x	x		Service de Téléconsultation	Accessible depuis l'application DOCTOR PLEASE ! (pour en savoir plus, consulter la fiche « La téléconsultation, comment ça fonctionne ? » disponible via le mail reçu lors de votre souscription)

Chapka

Aon France
agissant sous le nom commercial **Chapka Assurances**.
Siège social
31-35 rue de la Fédération, 75717 Paris Cedex 15
t +33(0)1 47 83 10 10
aon.fr

N° ORIAS 07 001 560
SAS au capital de 46 027 140 euros
414 572 248 RCS Paris
N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances

Paraphe participant 1 (même si vous n'y souscrivez pas) :

Paraphe participant 2 (même si vous n'y souscrivez pas) :

Atmosphères
Votre voyage grandeur nature

Revolut Business

Relevé d'identité bancaire

ATMOSPHERES

Numéro d'enregistrement	878061936
Siège social	2630 ROUTE DE MILLAC, 24370, PECHS-DE-L'ESPERANCE
Destinataire	ATMOSPHERES
Adresse du destinataire	2630 ROUTE DE MILLAC, 24370, PECHS-DE-L'ESPERANCE, France
IBAN	FR76 2823 3000 0111 3983 1462 573
BIC	REVOFRP2
Banque	Revolut Bank UAB
Adresse de la banque	10 avenue Kléber, 75116, Paris, France